

| Fiche technique activité   |  | TRA – ACT 214<br>Version n° 5 06/04/2023                |
|--|--|---|
| Description brève  | <b>Fabricant plats préparés</b>  |   |
|  | Description  | Code  |
| Lieu   | Fabricant  | PL43  |
| <b>Activité</b>  | Fabrication  | AC39  |
| Produit  | Plats préparés   | PR114   |
| Ag/Au/E  | Autorisation   | 1.2   |
| Type de n° Agr/Aut   | AER/<ULC>/000000.  |   |
| Guide autocontrôle   | <p>Guide d'autocontrôle: industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes.</p> <p>Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires: Produits de viande - Plats préparés - Salades - Boyaux naturels.</p> <p>Guide d'autocontrôle pour le secteur du poisson.</p> <p>Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries.</p> <p>Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.</p> | <p>G-014.</p> <p>G-019.</p> <p>G-032.</p> <p>G-026.</p> |
| <p>Plats préparés prêts à consommer réchauffés et plats préparés prêts à consommer froids, qui ne sont pas à base de produits d'origine animale non transformés:<br/> par ex.: salade de légumes, salade de pâtes, pizza, pains et tartines préparés, loempia, plat chinois, soupe (poudre, boîte et brique), zakouski, zakouski froid, plats de pâtes (lasagne, macaroni jambon fromage,...), riz surgelé mélangé avec des légumes, quiches....</p>   |  |   |
| <p><b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b></p>   |  |   |
| <p>NA.</p>   |  |   |
| <p><b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b></p>   |  |   |
| <p>Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de plats préparés.</p> <p>Stockage de plats préparés pour son propre compte.</p> <p>Conditionnement et emballage de plats préparés pour son propre compte.</p> <p>Vente en gros de plats préparés.</p> <p>Transport de plats préparés pour son propre compte.</p> <p>Vente des co-produits de la production de plats préparés comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale.</p> <p>Vente en détail de denrées alimentaires préemballées, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA &gt; 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulants denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulants DA &gt; 3 mois (voir fiche ACT 047).</p> |  |   |
| <p><b>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</b></p>  |  |   |
| <p>ACT 96 : Fabrication denrées à base de lait cru<br/> PL43 – Fabricant<br/> AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché<br/> PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru</p>  |  |   |

**Fiche technique activité****TRA – ACT 214**

Version n° 5 06/04/2023

ACT 97 : Fabrication denrées à base d'œufs crus  
PL43 – Fabricant  
AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché  
PR54 - Denrées alimentaires à base d'œufs crus

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'**activité** de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

ACT 98 : Acheteur lait cru de vache  
PL2 - Acheteur de lait  
AC4 -Achat chez un producteur  
PR87 - Lait de vache

ACT 99 : Acheteur lait cru autre que lait de vache  
PL2 - Acheteur de lait  
AC4 -Achat chez un producteur  
PR86 - Lait d'animaux autres que des vaches

ACT 342 : Grossiste alimentation générale  
PL47 – Grossiste  
AC97 - Vente en gros de denrées  
PR52 - Denrées alimentaires, si d'autres produits que des plats préparés

ACT 360 : Grossiste DA > 3 mois  
PL47 – Grossiste  
AC97 – Vente en gros  
PR57 - Denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante

ACT 251 : Fabricant matières premières feed  
PL43 – Fabricant  
AC39 – Fabrication  
PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux, si vente de sous-produits à un éleveur

ACT 376 : Détaillant  
PL 29 – Détaillant  
AC96 – Vente en détail non ambulante  
PR 52 – Denrées alimentaires

ACT 377 : Détaillant ambulant  
PL 29 – Détaillant  
AC94 – Vente en détail ambulante  
PR52 – Denrées alimentaires

**Base juridique**

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

Néant.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

Non obligatoire.

Etablissement autorisé : inspection après autorisation conditionnelle: check-listes:

TRA 3873 – Scope de base  
TRA 3780 – Scope Thématique Traçabilité  
TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle  
TRA 3827 – Scope Thématique Analyses  
TRA 3805 – Scope Thématique Contrôle documentaire

|   |   |
|---|---|
| <b>Fiche technique activité</b>   | <b>TRA – ACT 214</b><br>Version n° 5 06/04/2023 |
|   |   |
| TRA 3229 – Notification obligatoire<br>TRA 3351 et/ou 3708 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)<br>TRA 3821 – Scope Thématique Co-produits (si d'application)  |   |
| <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a>   |   |
| Conditions pour attribuer l'Agr/Aut   |   |
| <a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>   |   |
| Informations complémentaires et/ou remarques  |   |
| NA.   |   |
| <b>Autocontrôle</b>   |   |
| Guide G-014 à partir de la version 1.<br>Guide G-019 à partir de la version 1.<br>Guide G-032 à partir de la version 1.<br><br>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.<br>Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.<br>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.<br>À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques. |   |
| <b>Financement</b>  |   |
| Secteur de facturation = transformation.<br>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.  |   |